



**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**SEANCE du jeudi 27 juin 2019  
(2<sup>e</sup> convocation sans quorum)**

**DLB 2019/282**

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 27 juin à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Rémy GLOMOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président en l'absence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Date de la convocation** : vendredi 21 juin 2019

**Affichage de la convocation** : vendredi 21 juin 2019

**Présents** : Philippe AUDOUI, Sébastien FREY, Rémy GLOMOT, Alain HUC, Philippe MARTINEZ, Régis VIDAL, Alain RYAUX, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Robert SOUQUE.

**Absents excusés** : Catherine BOUSQUET, Bernard CHAUD, Michel LOUP, Guy AMIEL, Rémi BOUYALA, Gérard MILLAT, Edgar SICARD, Christian THERON, Alain VOGEL-SINGER, Paul ISARD, Chantal GUILHOU, Bernard MONTAGUT, Christophe THOMAS, François TAUPIN, Robert SOUQUE, Daniel RENAUD, Louis BENTAJOU, Sandrine DENIER, Alain DURAND.

**Secrétaire de séance** : Annick SATGER

**Objet : Marchés de transport, valorisation et traitement des déchets du SICTOM**

Dans le cadre des renouvellements des marchés de transport, valorisation et traitement des déchets collectés par le SICTOM, Monsieur le Président propose de lancer les consultations pour disposer d'exutoires.

Les marchés de traitement de broyats de déchets verts, des refus de tri, des encombrants et du bois des déchèteries arrivent à échéance début 2020.

Afin de respecter les procédures de marché public notamment les délais de publicité, il convient de prévoir le renouvellement de ces marchés sous la forme d'un seul marché avec 6 lots :

**Lot n°1** : Transport et traitement de broyats de déchets verts issus des déchèteries intercommunales pour un tonnage minimum de 3 000 tonnes et maximum de 18 000 tonnes,

**Valeur du lot : 360 000 € HT**

**Lot n°2** : Traitement des encombrants issus des déchèteries intercommunales pour un tonnage minimum de 6 000 tonnes et maximum de 18 000 tonnes,

**Valeur du lot : 1 620 000 € HT**

**Lot n°3** : Transport et traitement par valorisation énergétique des refus de tri du SICTOM Pézenas-Agde pour un tonnage mini de 500 tonnes et un maximum de 1400 tonnes.

**Valeur du lot : 126 000 € HT**

**Lot n°4 :** Transport des déchets ménagers et assimilés détenus par le SICTOM Pézenas-Agde jusqu'au site de VALOHE pour un tonnage minimum de 8 000 tonnes et maximum de 25 000 tonnes issues du Centre de Transfert de PEZENAS

**Valeur du lot : 250 000 € HT**

**Lot n°5 :** Transport des déchets ménagers et assimilés détenus par le SICTOM Pézenas-Agde jusqu'au site de VALOHE pour un tonnage minimum de 10 000 tonnes et maximum de 40 000 tonnes issues du Centre de Transfert d'AGDE

**Valeur du lot : 400 000 € HT**

**Lot n°6 :** Transport et traitement des déchets ménagers et assimilés détenus par le SICTOM Pézenas-Agde issus du Centre de Transfert de PEZENAS et AGDE pour un tonnage sans minimum et maximum de 5 000 tonnes

**Valeur du lot : 600 000 € HT**

Pour les 6 lots énumérés ci-dessus, il est nécessaire d'engager une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour une durée de 1 an renouvelable trois fois.

Le montant estimatif annuel des prestations s'établit à 3 356 000 € HT, soit 13 424 000 € HT pour la durée du marché.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert « Marché de transport et de traitement des déchets » et à l'autoriser, dès lors que la CAO aura désigné le titulaire du marché, à signer ledit marché ainsi que toutes pièces y afférent.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation en appel d'offres ouvert pour le marché de transport et de traitement des déchets, et à l'autoriser, dès lors que la CAO aura désigné le titulaire du marché, à signer ledit marché ainsi que toutes pièces y afférent.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

  
Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 04/07/2019 et de sa publication le 04/07/2019

A Nézignan l'Évêque, le 04/07/2019